

Direction Générale des Services

Tél : 03 87 80 11 25 | Fax : 03 87 51 77 16 www.ville-maizieres-les-metz.fr direction-generale@maizieres-les-metz.fr

du conseil municipal

Séance du : 4 février 2022

A 18 heures 30

26 conseillers présents sur 33 en exercice

Etaient présents : M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. POLLO, M. TONIAZZO, Mme KASMI, M. NILLES, M. CAEILLETE, Mme MAIAU, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, Mme PASSA, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés: M. FREYBURGER (qui a donné procuration de vote à M. FOURRIER), M. BARBIER (qui a donné procuration de vote à Mme GALEOTTI), Mme FORFERT (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), M. AVANZATO (qui a donné procuration de vote à M. TONIAZZO), M. LEGRAND (qui a donné procuration de vote à M. SAYIN), Mme CABALLE (qui a donné procuration de vote à Mme LELUBRE).

Etait absent sans excuse: M. LORENTZ.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : Mle MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

T / RAFFORTS AFFELANT ONE DELIBERATION	Þ
1 / Finances	3
1.1 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable	3
2 / Ressources Humaines	3
2.1 / Création et suppression de postes	3
2.2 / Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire	
3 / Divers	4
3.1 / Transformation du Relais d'Assistants Maternels en Relais Petite Enfance – Réforme des modes d'accueil du 25 août 2021	
3.2 / Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Brieux	4
II) RAPPORT D'INFORMATION	5
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	5

Constatant que le quorum est atteint, M. Daniel FOURRIER invite les Conseillers Municipaux désireux de poser une question en fin de séance à se manifester. Aucune question n'étant posée, il propose d'adopter le compte-rendu de la précédente séance. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Enfin, il donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance en demandant l'autorisation d'ajouter un point supplémentaire : Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Brieux. L'ajout du point est validé par les membres présents.

La parole est accordée à Mme Christèle ALZIN, Conseillère Municipale, afin de donner lecture de l'unique point financier.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION -

1 / Finances

1.1 / Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

<u>VU</u> les démarches entreprises par M. le Receveur Municipal,

CONSIDERANT l'irrécouvrabilité de la créance ci-après mentionnée :

 Remboursement de documents et pénalité de retard à la Médiathèque : Titre 2019/143 : 57,87 €.

DECIDE d'accéder à la requête de M. le Receveur Municipal,

DECIDE l'admission en non-valeur de la créance précitée pour un montant total de 57,87 €,

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au compte 6541 du Budget Primitif 2022.

2 / Ressources Humaines -

2.1 / Création et suppression de postes

Une création et une suppression de postes sont soumises au vote de l'Assemblée par Mme Malika THIROLOIX, Conseillère Municipale.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

<u>VU</u> le Code Général des Collectivités Territoriales,

<u>VU</u> les dispositions du droit local applicables dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle,

<u>VU</u> la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

<u>VU</u> la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

<u>VU</u> la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

<u>DECIDE</u> de créer, à compter du 1er mars 2022, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet (1h30/semaine),

<u>DECIDE</u> de supprimer, à compter du 1er mars 2022, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (2h45/semaine),

CHARGE le Maire de procéder à cette nomination,

<u>DIT</u> que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2.2 / <u>Débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire</u>

Le débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire est initié par M. Daniel FOURRIER et pour lequel Mme WERTHE, Conseillère Municipale et Mme THIROLO!X prennent également la parole. A l'issue, le Conseil Municipal en prend acte.

3 / Divers -

3.1 / <u>Transformation du Relais d'Assistants Maternels en Relais Petite Enfance – Réforme des modes d'accueil du 25 août 2021</u>

Mme Claire GALEOTTI, Adjointe au Maire, propose la transformation du Relais d'Assistants Maternels en Relais Petite Enfance.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT le décret du 25 août 2021 relatif à la réforme des modes d'accueil.

<u>VOTE</u> l'adhésion de la Ville au nouveau dispositif qui renforce le rôle du Relais d'Assistants Maternels en devenant le Relais Petite Enfance, service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels.

3.2 / Fusion des écoles maternelle et élémentaire de Brieux

Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire, invite l'Assemblée à voter la fusion des écoles maternelle et élementaire de Brieux.

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 32 voix pour,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-30,

VU le Code l'Education et son article L.212-1,

CONSIDERANT la sollicitation de l'inspection de l'Education Nationale de la Moselle,

CONSIDERANT l'avis favorable au projet du Conseil d'école réuni le 9 novembre 2021,

<u>DECIDE</u> d'approuver la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Brieux en une entité unique.

PRECISE que ladite école sera désormais dénommée « Groupe scolaire de Brieux ».

II) RAPPORT D'INFORMATION -

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Enfin, M. FOURRIER donne lecture du rapport d'information relatif à la délégation permanente qui a été consentie au Maire par le Conseil Municipal.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 215 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), a été conclu le contrat suivant :

 Le marché n° 21-09 relatif à la réalisation des études géotechniques dans le cadre de la construction d'une chaufferie et d'un réseau de chaleur : ce marché, signé le 3 et notifié le 7 décembre 2021, a été conclu avec la Société Cirse Environnement pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification au titulaire. Le marché étant à bons de commande, son montant exact sera fonction des prestations réellement commandées et exécutées, dans les limites suivantes : 0 € HT minimum et 40 000 € HT maximum.

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

 L'indemnité de 1 500 € T.T.C proposée par Groupama Grand Est, en application du lot n° 3 « Assurance protection juridique » des marchés d'assurances qui correspond au remboursement du dommage causé par le véhicule d'un tiers sur le terre-plein de protection « Piétons » situé Grand'Rue, au niveau de l'arrière de la Salle des fêtes, le 12 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, M. FOURRIER lève la séance.

Président de Rives de Moselle

🖔 nseiller départemental de la Moselle,

Julien FREYBURGER